

CONSTRUCTION DE 2 GARAGES AUPRES DES LOGEMENTS DE FONCTION DE L'ECOLE MATERNELLE  
J. CHARCOT : EXAMEN DE LA DEMANDE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de deux enseignantes de l'Ecole maternelle J. Charcot, qui sollicitent la construction de deux garages auprès de leurs logements de fonction, en se référant à l'article 238 du Code Soleil qui stipule "...tout logement doit comporter une cave ou un cellier-bûcher..."

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- remarque qu'il existe actuellement deux parkings sur lesquels peuvent être garés les véhicules des instituteurs,
- rappelle que le Code Soleil est un code de déontologie qui ne fait pas obligation en la matière,
- précise cependant que cette demande n'est pas rejetée et qu'elle fera l'objet d'un examen ultérieur.